



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Internet

Question écrite n° 33746

### Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le développement des services d'accès gratuit à Internet, l'ART ayant lancé une réflexion sur leurs conditions de rentabilité. Il semble qu'aucun cadre réglementaire n'existe actuellement permettant de régir ce type d'activité. C'est pourquoi il lui demande s'il trouve souhaitable de créer ou de modifier la réglementation en la matière et, le cas échéant, s'il peut préciser ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Jusque très récemment, la tarification de l'accès des particuliers à Internet comprenait, d'une part, un abonnement payé à un fournisseur d'accès et, d'autre part, les communications téléphoniques, généralement locales, à destination de ce fournisseur d'accès, payées à France Télécom. Ces derniers mois, cependant, un certain nombre d'innovations tarifaires sont intervenues avec l'apparition de services d'accès « gratuits » à Internet - qu'il vaudrait mieux qualifier d'accès sans abonnement - mais aussi d'autres formules, et notamment des formules dans lesquelles la totalité de la prestation, communications locales incluses, est facturée à l'abonné par son fournisseur d'accès. Sur le plan réglementaire, la fourniture d'accès à Internet « gratuits » (sans abonnement) ne diffère pas de la fourniture d'accès à Internet « traditionnels » et il existe donc d'ores et déjà un cadre réglementaire pour cette activité. Aucune évolution de la réglementation qui lui soit spécifique n'est envisagée. En revanche, l'un des objectifs majeurs du projet de loi sur la société de l'information qui sera présenté au Parlement sera de favoriser l'accès à Internet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Olivier de Chazeaux](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33746

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 août 1999, page 4787

**Réponse publiée le :** 26 juin 2000, page 3808